

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 FÉVRIER 2017

Présents : MM. REDINGE – TEMPESTINI – VAGNER – ANNEAR – MAILLOU – FRÖHLINGER – DOS SANTOS
TENENTE – WAGNER - ARNOULD - MAURICE

Mmes FERRARI et BRIAULT

ABSENTS EXCUSES : Monsieur VILLEM ayant donné procuration à Monsieur ANNEAR

ABSENTS NON EXCUSES : Mme GARSİ et M. MARTEL

1- ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un chèque :

- d'un administré d'un montant de 50,00€, don à l'occasion d'un baptême républicain.
- de GROUPAMA d'un montant de 2131,48 € suite au dommage intervenu à un lampadaire.

2- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, notamment l'article 136 qui prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu (soit le Plan d'Occupation des Sols (POS), le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)) et de carte communale, aux communautés de communes et d'agglomération trois ans après la promulgation de la loi, soit au 27 mars 2017,

Considérant que cette compétence est désormais transférée aux EPCI, et sera effective le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- demande au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition.

3- ACHAT D'UNE LAVEUSE ET TROIS ASPIRATEURS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, accepte le devis de la société DEPHI pour l'achat d'une auto-laveuse et trois aspirateurs pour un montant de 3 455,25 € HT soit 4 146,30 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Somme à prévoir au BP 2017.

4- ACHAT D'EXTINCTEURS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, accepte le devis de la société PILSA relatif à l'achat de sept extincteurs pour l'accueil du périscolaire pour un montant de 613.00 € HT soit 717.21 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Somme à prévoir au BP 2017.

Fait et affiché à Gavisse, le 14 février 2017

Le Maire,
Jean WAGNER